

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°2025-472**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;  
Vu le devis accepté en date du 28/08/2025 ;  
Vu l'arrêté n°2025-385 du 23/09/2025 ;  
Vu le devis complémentaire accepté en date du 17/11/2025 ;*

**Arrête :**

**Article 1**

L'article 2 de l'arrêté n°2025-385 du 23 septembre 2025 est modifié comme suit :

La présente autorisation est conclue pour la période suivante : Du 05/09/2025 au 26/06/2026

**2025 :**

Vendredi 18h/20h : 05/09  
Vendredi 18/20h + 20h/22h : 12/09 -19/09- 26/09- 03/10- 10/10- 17/10- 24/10- 07/11- 14/11- 21/11- 28/11- 05/12- 12/12 - 19/12.  
Samedi 08h/13h : 13/09 - 20/09- 27/09- 04/10 -11/10 -18/10 -25/10 - 08/11- 15/11 -22/11- 29/11- 06/12 - 13/12 - 20/12

**2026 :**

Vendredi 18h/20h + 20h/22h : 09/01 - 16/01 - 23/01 - 30/01 - 06/02 - 13/02 -27/02 - 06/03 - 13/03 - 20/03 - 27/03 - 03/04 - 10/04 - 24/04 - 22/05 - 29/05 - 05/06 - 12/06 - 19/06 - 26/06

**Samedi 08h/13h : 24/01, 31/01, 07/02, 28/02, 07/03, 14/03, 21/03, 28/03, 11/04, 25/04, 23/05 et le 30/05**

**Article 2**

L'article 5 de l'arrêté 2025-385 du 23 septembre 2025 est modifié comme suit :

Conformément aux tarifs de redevance relatifs à la mise à disposition des locaux sportifs, votés par le conseil d'administration de l'Université, la valorisation de l'occupation demandée s'élève à :

**MONTANT TOTAL HT : 12 728 euros (9 656.00 + 3 072.00)**

**SOIT UN MONTANT TOTAL TTC : 15 273.60 euros (11 587.20 + 3 686.40)**

Une facture prenant en compte l'occupation réelle, sera émise par le pôle de gestion financière PDA de l'Université Lumière Lyon 2 et devra être réglée à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Trésorerie Générale de Lyon : code banque 10071 code guichet : 69000

N° de compte : 00001004332 clé rib : 66.

Le règlement sera envoyé à : Université Lumière Lyon2 - Pôle recette - agence comptable, 18 quai Claude Bernard - 69635 Lyon cedex 07

**Article 3**

Les autres dispositions demeurent inchangées. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

**Article 4**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN

#signaturedgs#